

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/104-2025

Précision du mode de
financement des axes
cyclables du Schéma
directeur des modes
actifs.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	58
Pour	53
Contre :	05
Abstention :	04
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_104_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Frédéric CARDON donne pouvoir à Dominique LEVASSEUR, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan climat - air - énergie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO₂ soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Aussi, la collectivité s'est lancée dans le renforcement des mobilités douces et durables. Dans le cadre de sa compétence « autorité organisatrice de la mobilité » la Communauté de communes Roumois Seine, a élaboré en 2020 son Schéma directeur des modes actifs qui établit la feuille de route de la collectivité en la matière. Le SDMA comporte ainsi 18 actions réparties entre les cinq axes suivants :

1. Aménagements et apaisement
2. Intermodalité
3. Stationnement
4. Services
5. Information / Communication

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_104_2025-DE

Via ce schéma, l'objectif est pour Roumois Seine de se doter de près de 52 km de voies cyclables, mais également de mettre en place l'ensemble des services (stationnement, guides, animations etc.) nécessaires à l'essor d'une pratique sécurisée et inclusive des modes actifs sur le territoire, tant pour les déplacements domicile-travail que pour favoriser le cyclotourisme.

Lauréate de l'appel à projet AVELO3 en 2024, la collectivité bénéficie depuis du soutien financier de l'ADEME ayant notamment permis le recrutement d'un ETP dédié aux projets cyclables, mais permettant également le déploiement des projets susmentionnés.

Afin de concrétiser ces orientations, le territoire a élaboré en 2024 une étude de faisabilité précisant les tracés, la nature des tronçons, les coûts afférents. Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, des aides financières peuvent être sollicitées.

L'étude de faisabilité étant désormais achevée, il y a lieu de préciser les modalités prévisionnelles de financement, vis-à-vis notamment de l'évolution du dispositif Fonds Vert de l'Etat en 2025.

Le coût prévisionnel de réalisation des ouvrages est estimé comme tel, l'ensemble étant détaillé au sein de l'étude de faisabilité :

1. 2025 – 2026: Axe 4 Boissey-le-Châtel au Pôle Multimodal de Thuit-Hébert

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux (Site propre et voie partagée)	595 000,00 €
Maitrise d'œuvre	47 600,00 €
Études complémentaires	29 750,00 €
Total des dépenses Prévisionnelles	672 350,00 €
Recettes Prévisionnelles HT	
ETAT Fonds Vert 2025 50% Axe 4 (non notifié) Site propre uniquement (335 610€) + Axe 1 (40%)	256 849,00 €
REGION Contrat de Territoire (non notifié) 39 % de la portion commune axe 1 (222 610 €) Site propre uniquement	86 817,90 €
Autofinancement	328 683,10 €
Total des Recettes Prévisionnelles	672 350,00 €

2. 2026 – 2027: Axe 1 Pôle Multimodal de Thuit Hébert à Bourg-Achard

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux (Site propre et voie partagée)	527 000,00 €
Maitrise d'œuvre	42 160,00 €
Études complémentaires	26 350,00 €
Total des dépenses Prévisionnelles	595 510,00 €
Recettes Prévisionnelles HT	
ETAT Fonds Vert ou DETR-DSIL 40% Site propre uniquement (493 810€)	197 524,00 €
REGION Contrat de Territoire 39% Axe 1 et 2 (non notifié) Site propre uniquement	192 585,90 €
Autofinancement	205 400,10 €
Total des Recettes Prévisionnelles	595 510,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DD/124-2020 relative à l'approbation du Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/36-2021 du 8 mars 2021 relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DD/177-2024 relative à la réalisation des axes cyclables du Schéma directeur des modes actifs ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, mobilité et voirie en date du 16 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de développer des axes cyclables pour répondre aux enjeux croisés exposés ci-dessous ;
Considérant le Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes ;
Considérant l'étude de faisabilité des axes cyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 53 voix POUR, 5 voix CONTRE (*Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Véronique HERVIEUX, Denis PIEDNOEL, Bruno SIX par procuration à Véronique HERVIEUX, Martine TIHY*), 4 ABSTENTIONS (*Jerôme DEBUS, Claude GENCE, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR*)

- **APPROUVE** le projet de réalisation des axes cyclables ;
- **AUTORISE** le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Dominique LEVASSEUR

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_104_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.